



## Formulaire de soutien

# SAMEDI DES MÔMES Samedi 31 août 2019

Place Bel-Air - 1260 Nyon  
**DELAI D'INSCRIPTION : 5 AOÛT**

Chers Membres, Chers Commerçants,

Le Samedi des Mômes approche à grands pas. Nous sommes donc à la recherche de plusieurs lots, pour chaque catégorie d'âge, (de 3-6 ans, de 7-10 ans, de 11-14 ans) afin de récompenser les gagnants du championnat du lancer d'avions en papier. Nous sommes ouverts à tous types de propositions ou bons d'achats destinés à des enfants. A cette occasion nous offrons un goûter aux garnements venus participer à l'évènement. Nous aurions voulu leurs offrir un fruit, une viennoiserie le tout accompagné d'une boisson. Si vous êtes intéressés à participer n'hésitez pas à nous retourner ce formulaire rempli. La SIC reste à votre disposition pour toute question.

D'autre part, nous invitons tous les commerçants à sortir dans la rue ou proposer une animation gratuite dans leurs commerces pour ces jeunes clients.

- Je soutiens le Samedi des Mômes en offrant :

---

---

- Je soutiens et sponsorise le Samedi des Mômes en finançant une animation gratuite pour les enfants pour le montant de Frs. \_\_\_\_\_  
BCV Nyon  
IBAN CH48 0076 7000 A094 6776 4  
A l'att. de SIC DE NYON & ENVIRONS, 1260 NYON  
Mention : Samedi des Mômes 2019
- Je soutiens le Samedi des Mômes en participant comme bénévole le samedi 31 août 2019. Merci de nous contacter.
- J'organise une activité GRATUITE sur la place Bel-Air ou/et devant mon commerce : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA / Localité : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone Fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

**J'ai pris connaissance du règlement d'inscription relatif au Samedi des Mômes qui fait partie intégrante de mon inscription et m'engage par ma signature à le respecter.**

Signature et timbre : \_\_\_\_\_

Le formulaire peut être retourné à :

info@sic-nyon.ch

077 269 12 60

# **REGLEMENT SAMEDI DES MÔMES A NYON**

Mis à jour juin 2019

## **ARTICLE 1 - GENERALITES**

Est accepté comme valide uniquement le formulaire d'inscription rempli dans son entier. Le formulaire ne fait pas office d'inscription définitive, une confirmation parviendra à l'inscrit par courriel. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription.

## **ARTICLE 2 – DATES & HORAIRES**

La date est communiquée par l'organisateur sur le formulaire d'inscription.

Arrivée / Installation du stand 9h00 – 10h00

Départ / Rangement : dès 15h00

## **ARTICLE 3 – VENTE D'ALCOOL**

La vente d'alcool, nourritures et de boissons est strictement interdite sous réserve d'une demande spéciale à la SIC.

Si une autorisation par la SIC est octroyée, la vente et la distribution d'alcool se font uniquement dans des verres réutilisables consignés. Aucune exception ne sera tolérée.

## **ARTICLE 4 – PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION**

Une fois l'inscription confirmée, elle est ferme et définitive. En cas de désistement il vous sera facturé Frs 20.-

## **ARTICLE 5 – EMBLACEMENT**

Veillez-vous rendre au point de rendez-vous indiqué dans le courriel de confirmation pour prendre connaissance de l'emplacement attribué. Chaque exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas s'étendre hors de sa place. L'organisateur attribue les emplacements en fonction de ses possibilités et donc aucune place n'est garantie d'année en année.

## **ARTICLE 6 – VEHICULES**

Aucun véhicule, ni remorque ne devra stationner et circuler sur le périmètre de la manifestation.

## **ARTICLE 7 – EVACUATION & DECHETS**

Votre place devra être libérée et nettoyée par vos soins lors de votre départ. L'évacuation de vos déchets, cartons et autres objets vous incombe. Tout emplacement nécessitant des travaux de nettoyage seront refacturés aux contrevenants. Le respect de cette règle sera vérifié tout au long de la manifestation.

## **ARTILCE 8 – AUTORISATION & OCCUPATION ILLICITE**

Les autorisations sont personnelles et intransmissibles. La SIC se réserve le droit d'exclure tous participants contrevenants aux règles. Toute personne occupant un emplacement sans autorisation de l'organisateur se verra immédiatement évacué, hors de la manifestation.

## **ARTICLE 9 - LOIS**

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation sur les produits mis en vente, notamment en matière de patente, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE & ASSURANCE**

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité à l'égard des risques ou dommages encourus par l'exposant ou que l'exposant fait courir à des tiers durant le marché. L'exposant doit souscrire à ses propres frais aux assurances nécessaires.

## **ARTICLE 11 – METEO**

La manifestation a lieu par tous les temps. Aucun recours n'est possible en cas de météo défavorable.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION**

Les organisateurs peuvent modifier les clauses du présent règlement en tout temps. Ils doivent en faire part aux exposants par courriel au plus tard 5 jours avant la manifestation.

## **ARTICLE 13 – FOR JURIDIQUE**

L'inscription à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Le for juridique est à Nyon, Vaud, Suisse.

## **ARTICLE 14 – MINEUR**

Tous les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal en tout temps.

Les organisateurs : SIC DE NYON & ENVIRONS - 1260 Nyon